

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2174

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de pose de chambres télécom au niveau du n°10 et 33 de Schoeneck, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue de Schoeneck à hauteur des travaux sauf riverains, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : A la hauteur des travaux, les largeurs des voies de circulation seront réduites au 10 et 33 rue de Schoeneck, mais la circulation sera autorisée et la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du 20 octobre 2025 et pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 3 : Ponctuellement et en fonction des travaux sur le chantier, le trafic sera réduit à une voie de circulation, la circulation sera réglementée par piquet K10 ou feux tricolores ou par panneaux B15/C18, la route pourra être fermée provisoirement, les déviations se feront par les rues adjacentes,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise KMZ Bâtiment chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 13 octobre 2025



La 1^{ère} Adjointe,

Elisabeth HAAG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 13 octobre 2025, relatif aux travaux de pose de chambres télécom au niveau du n°10 et 33 de Schoeneck, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 13 octobre 2025



La 1^{ère} Adjointe,

Elisabeth HAAG,